



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

prise en charge

Question écrite n° 8614

Texte de la question

Mme Laure de La Raudière interroge Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur le remboursement des médecines dites « douces » que sont l'homéopathie et la chiropractie, l'ostéopathie. En effet, concernant l'homéopathie, 36 % des Français y ont recours pour se soigner. Ces « médicaments » ont également un rôle préventif important, et ont un coût très faible comparé à un certain nombre de médicaments faisant l'objet d'un remboursement sans nécessairement que leur efficacité ait été prouvée. Concernant l'ostéopathie, une reconnaissance de la profession devrait ouvrir l'accès au remboursement. En effet, cette médecine a indéniablement prouvée son efficacité. Enfin, pour la chiropractie, une étude de l'INSERM publiée en 2011 conclut que « dans les lombalgies aiguës ou subaiguës, la chiropractie semble efficace, avec une efficacité d'un ordre de grandeur comparable à l'efficacité des traitements alternatifs (médicaments, chirurgies, kinésithérapie,...). Aussi, elle souhaiterait savoir si des études ont été menées afin de déterminer les avantages tirés de la pratique de ces médecines par rapport au coût que représentent d'autres soins remboursés par la sécurité sociale, pour une même pathologie. Elle souhaiterait également savoir si le Gouvernement entend rembourser les consultations d'homéopathie et de chiropractie, d'ostéopathie, ainsi que les traitements homéopathiques.

Données clés

Auteur : [Mme Laure de La Raudière](#)

Circonscription : Eure-et-Loir (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8614

Rubrique : Médecines parallèles

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 octobre 2012](#), page 6007